

**APPEL À PROJETS FEJ 2024
APTRANSITION**

« Promotion de l'action des jeunes pour la transition
écologique sur les temps périscolaires et extrascolaires »

(AP TRANSITION)

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
CONTEXTE ET ENJEUX.....	4
OBJECTIFS EXPERIMENTAUX VISES	7
NATURE DES PROJETS ATTENDUS	9
SÉLECTION DES PROJETS	11
MONTANT ALLOUÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT.....	12
MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	13
CALENDRIER	14
ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE	15
ANNEXE 1	16
ANNEXE 2	17
ANNEXE 3	19

PRÉAMBULE

le Fonds d'expérimentation de la Jeunesse (voir encadré) piloté par l'Institut de la Jeunesse et de l'Éducation populaire s'est associé avec le Commissariat général au développement durable (CGDD), Direction interministérielle relevant notamment de l'autorité du ministère en charge de la transition écologique, pour lancer un appel à projets (AAP) intitulé : « Promotion de l'action des jeunes pour la transition écologique, lors des temps périscolaires et extra scolaires ». Cet AAP a pour objectif d'expérimenter des dispositifs en matière d'engagement des jeunes de 6 à 18 ans, dans les différents domaines que recouvre la notion de transition écologique au sens large, pouvant aussi bien porter sur l'accompagnement et l'outillage des professionnels de jeunesse que sur la participation active et créative de la jeunesse à ces divers enjeux.

Cet appel à projets concerne la France hexagonale et les départements et régions d'outre-mer. Il s'adresse aux porteurs de projet (associations, collectivités territoriales, structures d'accompagnement des jeunes, etc.). Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront à partir de septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

Le FEJ finance un ensemble d'expérimentations. Une expérimentation constitue un projet auquel est adossé un protocole scientifique d'évaluation. Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national par une procédure d'appel d'offres. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.

Les structures souhaitant déposer leur candidature sont invitées à présenter un projet avant le 12 mars 2025.

Date limite de dépôt des dossiers : 12/03/2025 à 23h59 (heure de Paris).

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)¹, institué par l'article 25 de la loi du 1^{er} décembre 2008, a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Le FEJ est piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale, rattaché à la Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA – Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative).

Le FEJ fonctionne principalement par appels à projets sur des thématiques ciblées. Depuis 2009, il a soutenu près de 900 expérimentations. Il permet d'impulser et de soutenir des initiatives variées sur les territoires, initiatives qui font l'objet d'une évaluation. Cette approche expérimentale vise à préparer les conditions d'un essaimage ou d'une généralisation ultérieure.

¹ Se référer à l'annexe 2 pour une présentation du FEJ.

CONTEXTE ET ENJEUX

La transition écologique, comme processus de transformation de fond et de long terme de notre modèle de société, vise à repenser les modes de production, de consommation et de gestion des ressources naturelles afin de répondre aux crises environnementales, notamment le changement climatique, la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable ou soutenable² et requiert l'implication de tous les acteurs de la société.

Les concepts de développement durable et de transition écologique se sont construits au cours de la fin du XXe siècle. Leur importance a été renforcée par de nombreuses conférences internationales au cours desquelles les États se sont engagés à prendre des mesures pour mettre en œuvre une transition respectueuse de l'environnement et de la diversité des sociétés humaines. La transition écologique implique une diversité d'acteurs aux niveaux international, national et local.

En France, des institutions étatiques telles que le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) ou encore l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) jouent un rôle central dans la mise en œuvre des politiques environnementales. Le CGDD, assure la coordination des stratégies nationales en matière de développement durable et veille à l'intégration des enjeux écologiques dans l'ensemble des politiques publiques. De son côté, l'ADEME accompagne et mobilise les acteurs publics, les entreprises et les citoyens dans cette transition, y compris les jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire. A travers les collectivités territoriales, les entreprises locales, les associations et les citoyens, le maillage local crée des dynamiques et concrétise des initiatives socio-environnementales sur le terrain.

Tous les acteurs de la société doivent donc prendre leur part pour assurer le succès de cette transition. C'est l'un des enjeux prioritaires de la feuille de route française pour atteindre les objectifs de développement durable adoptés par l'ONU qui vise notamment à « s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable »³. Avoir accès aux enjeux de transition écologique permet à chacun et chacune, quel que soit son âge, d'être acteur des transformations nécessaires. Les jeunes en particulier (18-30 ans) sont 75 % en 2023 à s'inquiéter, pour eux ou leurs proches, des conséquences du réchauffement climatique et sont 41 % à placer la dégradation de l'environnement en tête de leurs préoccupations (baromètre DJEPVA sur la Jeunesse 2023). Il existe néanmoins des degrés de sensibilité variables à ces enjeux au sein de la jeunesse (des variations selon le territoire, l'origine sociale, le niveau de diplôme, etc.) voire des polarisations fortes (adhésion de certains jeunes à des thèses climato-sceptiques, au complotisme, fake news...) qui constituent par ailleurs autant de défis à relever pour les acteurs impliqués dans les démarches de sensibilisation et d'éducation.

Il est donc nécessaire d'impliquer la jeunesse dans la transition écologique, d'ouvrir des espaces pour développer leur esprit critique et leur capacité à agir, mais aussi être à leur écoute en partant de leurs propres expériences et savoirs.

² Il existe un débat sur la traduction du concept anglais « sustainable development » en "développement durable" ou "développement soutenable". Dans cet AAP, les deux termes sont employés de manière interchangeable.

³ Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 - Enjeux 3 : <https://www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-france-pour-l-agenda-2030/propositions-et-engagements/article/enjeu-3-s-appuyer-sur-l-education-et-la-formation-tout-au-long-de-la-vie>

Pour l'Education nationale, l'Éducation au Développement Durable (EDD) est inscrite dans le Code de l'Education parmi les missions de l'Ecole. Toutes les disciplines sont amenées à contribuer à travers les programmes scolaires qui intègrent, sur l'ensemble de la scolarité des élèves, les questions relatives à la transition écologique. [Le cadre de référence](#) pour l'acquisition des compétences des élèves pour l'EDD repose sur quatre domaines : 1.S'ouvrir à la complexité des thématiques du développement durable 2.Faire preuve d'esprit critique pour appréhender les thématiques du développement durable 3. Adopter un comportement éthique et responsable vis-a vis de l'environnement et des sociétés humaines 4. Agir individuellement et collectivement pour construire un monde durable.

Depuis la rentrée 2020, des éco-délégués sont élus dans toutes les classes de collège et de lycée et leur élection est encouragée dès le cycle 3 (CM1 CM2). La labellisation E3D, Ecole ou Etablissement en Démarche globale de Développement Durable, vise la réduction de l'impact environnemental des structures scolaires en appui sur les démarches des élèves, de l'ensemble la communauté éducative et les actions partenariales.

Les mouvements d'éducation populaire et le monde associatif ne sont cependant pas en reste. Ancrés dans des valeurs d'émancipation et de participation citoyenne, ces structures, quelles que soient leurs tailles, portent des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des jeunes dans des projets concrets. Ces temps et espaces éducatifs non formels permettent non seulement d'aborder la transition écologique de manière active et concrète, en dehors du cadre scolaire classique en offrant un terrain propice pour expérimenter des solutions, mais aussi de renforcer leur engagement citoyen et leur donner la légitimité et le pouvoir d'agir. Cela permet aussi de toucher des jeunes plus éloignés des préoccupations écologiques, en diversifiant les approches pédagogiques, les populations et les territoires vers lesquels certaines de leurs actions sont déployées.

Dans ce cadre, **deux grands axes structurent cet appel à projet qui vise à cibler à la fois les professionnels de jeunesse et les jeunes lors des temps périscolaires et extrascolaires**⁴. D'une part, les professionnels de la jeunesse, en tant qu'éducateurs, animateurs ou encadrants, jouent un rôle clé dans la transmission des connaissances actuelles et des valeurs écologiques aux jeunes. Ce rôle nécessite une formation adaptée et actualisée, prenant en compte les multiples dimensions et la complexité de la transition écologique et permettant d'offrir aux jeunes des modalités d'action concrètes. D'autre part, la valorisation du rôle, de la place et de la parole des jeunes dans la prise de décision en leur donnant les moyens et la légitimité de s'impliquer directement dans la conception et la mise en œuvre de projets en lien avec ces enjeux. Leur accompagnement et la promotion d'espaces d'action démocratiques en constituent les enjeux.

⁴ Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

En somme, cet appel à projet entend renforcer l'action des jeunes dans la transition écologique durant les temps périscolaires et extrascolaires, en leur offrant les moyens d'acquérir les compétences, connaissances et réflexivité nécessaires pour s'engager et en leur permettant de participer activement à la prise de décision dans cette démarche de transformation. Cet appel à projet s'inscrit dans une volonté de démocratisation et d'inclusion, visant particulièrement à toucher les jeunes qui sont les plus éloignés de ces préoccupations quelles qu'en soient leur raison.

Un comité d'experts (voir annexe 1) a participé à la constitution des axes de cet appel à projet en identifiant les thématiques prioritaires et les besoins stratégiques du domaine. Leur expertise a permis de structurer l'appel autour des deux grands axes suivants.

OBJECTIFS EXPERIMENTAUX VISES

Axe 1 : La formation des professionnels de jeunesse des temps périscolaires et extrascolaires

Pour réussir à engager durablement les jeunes dans la transition écologique, il est nécessaire de renforcer la formation des professionnels de la jeunesse aux enjeux complexes de cette transformation. Ce premier axe de l'appel à projet vise donc à **soutenir des dispositifs s'inscrivant dans le renforcement des compétences des éducateurs, animateurs, enseignants et autres intervenants auprès des jeunes à la fois sur le plan des connaissances, des valeurs et des pratiques mais aussi sur celui de l'expertise pédagogique tout en gardant présent la nécessité d'encourager l'engagement des jeunes sur les questions écologiques.**

Former les professionnels de jeunesse aux défis complexes de la transition écologique

Les professionnels de la jeunesse peuvent, en premier lieu, renforcer leur formation aux connaissances fondamentales sur la transition écologique. Cela inclut par exemple une compréhension fine de la complexité des enjeux liés aux crises environnementales (changement climatique, gestion durable des ressources naturelles, biodiversité) et sociales et à leur interconnexion. Cela implique également une compréhension éclairée de l'importance relative des leviers d'action possible qui ne se limitent pas à une prescription d'écogestes. Au-delà de ces connaissances, une expertise pédagogique adaptée est nécessaire pour transmettre ces savoirs, valeurs et pratiques de manière engageante et adaptée aux jeunes. Il s'agit de développer des approches pédagogiques innovantes qui favorisent l'apprentissage par l'expérience, la mise en pratique dans des projets concrets et la participation active des jeunes. Les formations proposées doivent permettre de maîtriser finement les enjeux globaux tout en facilitant leur traduction concrète dans des projets locaux.

Former les professionnels de jeunesse à la transmission des savoirs et à l'engagement des jeunes

Outre les savoirs propres aux sujets de transition écologique juste et les compétences pédagogiques, les professionnels doivent être formés à la bonne communication des messages essentiels et à l'encouragement de l'engagement des jeunes sur ces questions écologiques. Il s'agira pour les professionnels d'aider les jeunes à développer un esprit critique, de les outiller pour comprendre les enjeux de manière nuancée et systémique, et de les sensibiliser aux valeurs écologiques et citoyennes, mais aussi de les aider à s'ouvrir à leur façon de formuler les problèmes et de s'y confronter. Les jeunes peuvent être encouragés à participer à des débats, à s'investir dans des projets locaux, à influencer ou à prendre part aux décisions et à adopter des comportements écoresponsables. Cette formation peut également inclure des modules sur l'égalité des chances et le lien entre transition écologique et justice sociale.

Axe 2 : Valoriser la place des jeunes dans la prise de décision d'un projet de transition

Le second axe de cet appel à projet met l'accent sur la valorisation du rôle et de la parole des jeunes dans la prise de décision en matière de transition écologique. Il s'agit d'identifier des projets propres à leur donner les moyens et la légitimité de s'impliquer directement dans la conception et la mise en œuvre de projets en lien avec ces enjeux.

Accompagner les jeunes aux défis de la transition écologique

Renforcer la légitimité des jeunes à agir sur ces questions constitue un point central de cet appel à projet. Les dispositifs expérimentaux doivent développer une démarche d'accompagnement qui permet aux jeunes de s'approprier le bagage de connaissances nécessaire pour s'approprier les enjeux complexes de la transition écologique, développer leur propre capacité d'analyse et de compréhension de l'impact des activités humaines sur l'environnement, et de comprendre leur rôle et leur pouvoir d'action dans la société, face à ces défis. Cela passe par la reconnaissance de leur expertise en tant que citoyens concernés et engagés, ainsi que par la création de parcours d'engagement où ils peuvent acquérir des compétences spécifiques et contribuer concrètement aux décisions et aux actions mises en place.

Promouvoir les espaces d'action démocratiques

Pour permettre aux jeunes de s'approprier pleinement leur rôle dans la transition écologique, une attention sera portée aux projets soutenant la promotion des espaces démocratiques dans lesquels leur voix peut être entendue. Ces espaces doivent être pensés comme des lieux de dialogue et de co-construction, où les jeunes, aux côtés des acteurs institutionnels et associatifs, peuvent proposer des solutions, participer à des débats, prendre des décisions collectives et contribuer à la mise en œuvre des actions décidées. Ces initiatives doivent être inclusives, en prenant en compte la diversité des jeunes, et particulièrement ceux qui sont les plus éloignés des dispositifs actuels.

Diversifier les publics ciblés

Les projets proposés s'attacheront à cibler un public large de jeunes plus ou moins engagés et préoccupés par les enjeux de transition écologique, en particulier pour toucher les jeunes les plus éloignés de ces préoccupations et gagner en hétérogénéité du point de vue des caractéristiques sociales, culturelles, territoriales ou scolaires.

Les projets proposés devront privilégier l'un des deux axes présentés ci-dessus.

NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Les appels à projets (AAP) du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse se distinguent par leur forte sélectivité. La dernière édition a retenu 10 projets sur près de 250 candidatures.

Seuls les projets les plus pertinents privilégiant l'un des deux axes des objectifs expérimentaux visés seront retenus. Les candidatures seront notamment évaluées au regard de la clarté des objectifs et des actions envisagés. Cette sélection sera opérée par les membres du Jury, composés en grande partie des membres du Comité d'experts (annexe 1).

Territoires concernés

Cet appel à projet concerne la France hexagonale et les départements et régions d'outre-mer.

Statut des porteurs de projet

L'appel à projets s'adresse aux structures suivantes :

- Acteurs associatifs, notamment les associations de jeunesse et d'éducation populaire, associations d'éducation à l'environnement engagées dans l'accompagnement de jeunes et d'équipes pour les périodes péri et extrascolaires ;
- Collectivités territoriales ;
- Structures d'accompagnement des jeunes (missions locales, réseaux d'information jeunesse, associations d'aide à la création d'entreprise, etc.) ;
- Établissements d'enseignement publics ou privés, de l'élémentaire au supérieur ;
- Structures éducatives (centres de formation gérés par un organisme de gestion publique, etc...).

Cette liste n'est pas exhaustive. En revanche, les organismes non habilités à percevoir des financements publics sont exclus du bénéfice de cet appel à projets ainsi que les entreprises du secteur marchand.

Durée des projets

Dans le cadre de cet appel, les **dispositifs proposés par les porteurs de projet s'étendront sur 3 ans**. Les porteurs de projet sont invités à prendre en compte cette durée dans leur candidature. Les projets proposés qui ne respecteront pas cette modalité ne seront pas instruits.

Tout projet déjà existant et mis en œuvre peut être proposé dans le cadre de cet appel à projets. Un projet peut également s'inscrire dans un projet plus global mené par la structure, ou dans le cadre d'un plan d'actions plus large déjà mis en œuvre. Dans ce cas, le porteur veillera à bien préciser les volets du dispositif qui relèveront de l'expérimentation. **Il est rappelé aux porteurs de projet que les expérimentations pourront démarrer uniquement à partir de septembre 2025.**

Publics visés

Les publics visés par les projets pourront être de plusieurs nature :

- Enfants et jeunes de 6 à 18 ans ;
- Professionnels de l'éducation intervenant dans les sphères péri et extra-scolaire, bénévoles et acteurs de terrain.

Il est attendu des porteurs de projet de préciser les points suivants :

- le nombre et les caractéristiques des publics visés ;
- les modalités d'identification, d'atteinte et de mobilisation de ces publics.

Lorsque le dispositif prévoit des bénéficiaires directs et indirects, ces informations seront précisées pour les deux catégories.

SÉLECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité des dossiers

Les structures éligibles dans le cadre de cet appel à projets devront :

- Être des personnes morales de droit public ou des structures constituées sous forme associative ;
- Être inscrites, déclarées et agréées à la date du dépôt des candidatures ;
- Être actives depuis 3 ans ou plus en fournissant la copie de la parution au Journal Officiel et l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Être en mesure de percevoir des aides publiques ;
- Attester de leur solidité financière en produisant notamment les derniers comptes annuels approuvés (bilan et comptes de résultat) ou à défaut remplir le Tableau Excel fourni en annexe.

Critères de sélection des projets

Qualité de la structure et de l'équipe projet

- Qualité et solidité de la structure et de l'équipe projet (moyens humains, expériences, type de contrats, etc.).

Qualité du projet proposé

- Pertinence du projet au regard du contexte, des besoins identifiés et des objectifs expérimentaux visés par l'appel à projet;
- Cohérence et clarté des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que des actions proposées pour l'atteinte des objectifs (fiches actions par exemple). ;
- Mobilisation des acteurs impliqués dans la construction et le déploiement du dispositif ;
- Justification de la valeur ajoutée du projet ;
- Enseignements attendus du projet et potentiel de transférabilité du projet à d'autres structures ou d'autres territoires.

Qualité de la mise en œuvre

- Cohérence des publics visés (clarté, pertinence des modalités d'identification, d'atteinte et de mobilisation, nombre suffisamment significatif, etc.) ;
- Pertinence du(des) territoire(s) de mise en œuvre du projet ;
- Qualité des modalités de pilotage et de gouvernance du projet ;
- Qualité des partenariats engagés ou pressentis au sein du projet ;
- Clarté et faisabilité du calendrier de mise en œuvre ;
- Justification et cohérence du budget proposé et de la subvention demandée.

Il n'est pas fixé de seuil ou d'objectif quantitatif sur les projets. Ceux-ci pourront donc relever d'une échelle nationale comme d'un niveau géographique infra.

MONTANT ALLOUÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT

L'enveloppe globale allouée dans le cadre de cet appel est de **1,3 million d'euros dont 20 % seront dédiés à l'évaluation des projets retenus.**

L'objectif est de concentrer les financements du FEJ sur la mise en œuvre des objectifs expérimentaux et non sur les frais de fonctionnement de la structure⁵.

La contribution du FEJ ne peut excéder 70 % du budget prévisionnel du projet en France hexagonale et 80% du budget prévisionnel sur les départements et régions d'Outre-mer. Les porteurs de projet peuvent avoir recours à de l'autofinancement ou recourir à des cofinancements extérieurs. Les cofinancements ou financements en propre, affichés au budget prévisionnel, peuvent notamment consister en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.

Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses d'achats et de fournitures,
- Les dépenses de prestations,
- Les dépenses d'impôts et taxes,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges indirectes (composées essentiellement des charges fixes de fonctionnement et/ou frais de gestion, et éligibles sur la base d'un forfait de 10% maximum du montant total des coûts directs éligibles).

Les dépenses d'investissement et les dotations aux amortissements et provisions (compte 68) ne sont pas autorisées.

L'INJEP se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement des dépenses par le FEJ, au regard des éléments présentés dans le règlement administratif et financier.

Les coûts relatifs aux frais de personnels peuvent être financés par le FEJ sauf s'il s'agit de personnels d'un service de l'Etat.

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines, directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

⁵ Pour de plus amples informations, se référer au règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'expérimentation du FEJ

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Cet appel à projets se déroulera en deux phases : une phase de sélection des projets (phase 1) et une phase de sélection des évaluateurs (phase 2).

Phase 1 - Sélection des porteurs de projet

Les structures souhaitant développer un dispositif expérimental en matière d'action des jeunes pour la transition écologique sur les temps périscolaires et extrascolaires sont invitées à présenter leur projet en renseignant le dossier de candidature en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fej-aptransition>

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'expérimentation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et les annexes à compléter sont également consultables et téléchargeable sur la plateforme de candidature.

Le dossier de candidature des porteurs de projet sera composé des pièces suivantes :

- un formulaire de candidature renseigné directement,
- un avis de situation au répertoire SIRENE,
- une copie de parution au Journal Officiel,
- les statuts de la structure,
- les derniers comptes annuels approuvés (bilan et comptes de résultat) ou à défaut remplir le Tableau Excel fourni en annexe,
- une annexe relative aux publics visés,
- un budget prévisionnel pluriannuel du projet,
- un calendrier prévisionnel du projet,
- un engagement sur l'honneur signé par le responsable de la structure (ou par son représentant légal),
- les attestations de contribution signées par les co-financeurs, les déclarations d'intention de contribution des co-financeurs pressentis ou, si, non-disponible une déclaration sur l'honneur des contributions demandées et/ou attendues,
- les Curriculum vitæ du responsable de la structure et des membres de l'équipe « projet »,
- tout autre document considéré utile pour l'analyse du dossier de candidature (références, documents de présentation, etc.).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 12 mars 2025 à 23h59 (heure de Paris) via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fej-aptransition>

Aucun dossier ne pourra plus être déposé ou modifié après cette limite.

La sélection des projets sera opérée par l'INJEP et le CGDD *via* la réunion d'un jury de sélection composé en majorité des membres du comité d'experts (annexe 1).

Le Conseil de gestion, organe décisionnaire du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, actera des projets sélectionnés et des montants des subventions attribués à chaque projet retenu le **22 mai 2025**. Les expérimentations retenues dans le cadre de cet appel à projets démarreront en **septembre 2025**.

Phase 2 - Sélection des évaluateurs

A l'issue de cette sélection, un appel d'offres sera publié en direction des équipes d'évaluation compétentes tant sur les politiques de jeunesse que sur les méthodes d'évaluation. Elles seront appelées à se porter candidates pour mener les évaluations des projets retenus en phase 1.

L'appel d'offres précisera les attentes et objectifs de ces évaluations, en cohérence avec la nature des projets proposés. En effet, l'évaluation des projets doit permettre de rendre compte des conditions de mise en œuvre et des effets des actions, elle doit aussi considérer la valeur ajoutée des actions et des approches proposées au regard de l'existant et elle doit enfin rendre compte des facteurs facilitants pour le développement et la transférabilité du dispositif.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national par une procédure d'appel d'offres. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets. Les évaluateurs retenus pourront notamment réaliser des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

Phase 1 : Sélection des porteurs de projet

- Parution de l'appel à projets : **20 décembre 2024**
- Phase de dépôt des dossiers de candidatures des porteurs de projet : **du 20 décembre 2024 au 12 mars 2025**
- Jurys de sélection des projets : **8 mai 2025**
- Publication des résultats **23 mai 2025**
- **Début des expérimentations : septembre 2025**

Phase 2 : sélection des évaluateurs

- Parution de l'appel d'offres pour l'évaluation : **23 mai 2025**
- Notifications aux évaluateurs retenus : **octobre 2025**

ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

- Becquet V., Stuppia P., 2021, Géopolitique de la jeunesse. Engagement et (dé)mobilisations, Paris, Le Cavalier bleu éditions.
- Hobian, S. Millot, C ; Müller, J. et Charruault, A. 2023. Moral, état d'esprit et engagement des jeunes en 2023. Résultats du baromètre DJEPVA sur la jeunesse. INJEP, Notes & rapports/rapport d'étude.
- Lardeux L. 2023, 50 nuances de green, Le Bord De L'eau Eds.
- MEN, 2019, « Transition écologique. Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable. EDD 2030 », Circulaire no2019-121 du 27 août 2019, Bulletin officiel, no31 du 29 août 2019. MEN, 2020, « Renforcement de l'éducation au développement durable : Agenda 2030 », Circulaire du 24 septembre 2020, Bulletin officiel, no36 du 24 septembre 2020.
- MEN, 2023, « [Plan en 20 mesures pour la transition écologique à l'Ecole](#) »
- MESR, DGESIP, « Former à la transition écologique pour un développement soutenable les étudiants de 1er cycle », Juin 2023, accessible par ce lien : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/note-de-cadrage-formation-des-tudiants-de-1er-cycle-pdf-29688.pdf>
- Secrétariat général à la planification écologique, synthèse du plan, Juillet 2023, accessible par ce lien : <https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/06/a993c427592c797e5dabe72fca57013f989d24a8.pdf>
-

ANNEXE 1

La Réunion à l'INJEP le 27 septembre 2024 du groupe d'experts visant à définir les axes de l'appel à projets « Promotion de l'action des jeunes pour la transition écologique, lors des temps périscolaires et extra scolaires », elle était composée des membres suivants :

- M. **Martin Bortzmeyer**, Responsable de mission "Enseignement aux enjeux environnementaux" au Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, Commissariat général au développement durable, Service de la Recherche innovation (MTE/CGDD/SRI).
- Mme **Julie Boulet**, Chargée du pilotage des réseaux territoriaux d'EEDD au Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, Commissariat général au développement durable, Délégation au développement durable (MTE/CGDD/DDD).
- Mme **Béatrice Cheutin**, Inspectrice de l'Education nationale, chargée de mission EDD (éducation au développement durable) auprès de la Haute fonctionnaire au développement durable.
- Mme **Florence Clément**, Coordinatrice de l'information grand public et jeunes et des missions éducatives de l'Agence de transition écologique, l'ADEME.
- Mme **Emilie Détouillon**, Responsable du Pôle formation des enseignants du second degré au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).
- Mme **Claire Grolleau**, Responsable de l'association « Label Vie ».
- M. **Laurent Lardeux**, Chargé d'études et de recherches à l'INJEP.
- Mme **Sophie Nemoz**, Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté, Laboratoire de Sociologie et d'Anthropologie (LaSA - UBFC), Responsable élu du Réseau national "Sociologie de l'environnement et des risques" (RT 38 - AFS)
- Mme **Nathalie Perrone**, Chargée du développement durable et de la santé à la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA).
- Mme **Véronique Thieblemont**, Conseillère technique et pédagogique supérieur (CTPS), DRAJES Normandie.
- M. **Benoit Urgelli**, Maître de conférence HDR à l'Université Lumière Lyon 2 et chercheur associé au Centre de Recherches en Éducation relative à l'environnement de l'UQAM (Canada).

M. Olivier Cosnefroy, Chef de la Mission Expérimentation et évaluation des politiques publiques (MEEPP) au sein de l'INJEP.

Mme Lamia Kieffer-Benankhar, Adjointe au chef de Mission MEEPP/INJEP.

Mme Huguette Bouzonnie, Chargée de veille et de valorisation des projets de la MEEPP.

ANNEXE 2

Le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse : une démarche originale et inédite

Mis en place en 2009 par l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

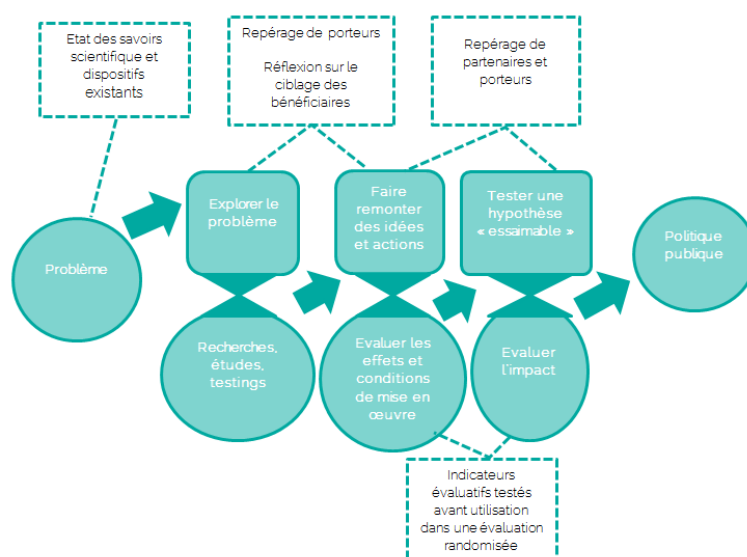
Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse agit selon deux logiques :

- Une logique descendante (top-down) quand des expérimentations sont lancées par le gouvernement pour tester une politique avant de la généraliser.
- Une logique ascendante (bottom-up) lorsque le FEJ suscite les initiatives innovantes des acteurs de terrain afin qu'ils les expérimentent sur un temps et une échelle limitée, concomitamment à la mise en place d'une évaluation externe du projet répondant à des exigences scientifiques élevées. L'objectif est d'apporter la preuve de la réussite d'un nouveau programme avant un éventuel essaimage.

Ainsi des appels à projets nationaux sont lancés vers toute structure publique ou privée apte à recevoir une subvention d'État et désireuse de proposer une action innovante ou de contribuer à réformer des dispositifs existants pour les rendre plus efficaces. De même, pour toute structure publique ou privée démontrant une expertise en matière d'évaluation qualitative, quantitative ou mixte.

La démarche du FEJ peut être résumée en trois étapes fondamentales de l'expérimentation :

- Explorer des problématiques en lien avec des enjeux de politiques publiques via des recherches, études et testings ;
- Faire remonter des idées et des actions pour en évaluer les effets et les conditions de mise en œuvre ;
- Tester une hypothèse essaimable en évaluant l'impact.



Source : Kerivel A., Guide méthodologique relatif aux évaluations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, 2018 (https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/methodes_evaluation_experimentation_guide.pdf)

Le FEJ occupe ainsi la place de l'initiateur, de l'organisateur et du financeur du cadre expérimental. Mais il est aussi à l'intersection entre d'une part, les porteurs de projet (ou collectifs de porteurs), tels que des collectivités territoriales, établissements publics ou privés, associations ou entreprises, qui ont l'expérience de mener des projets, et surtout connaissent le public qu'il s'agit d'atteindre, et d'autre part, les évaluateurs, des équipes de chercheurs, universitaires ou laboratoires publics ou privés, qui maîtrisent et mettent en œuvre les méthodes d'évaluations.

Durant le déroulement de l'expérimentation ou de la mise en œuvre du dispositif évalué, l'INJEP accompagne le porteur et l'évaluateur et organise des temps de rencontre, de réflexion et de mise en commun des méthodes, et des premiers résultats. Puis, l'INJEP capitalise et valorise les résultats des évaluations afin de les mettre à disposition des décideurs de politiques publiques nationales ou locales, des acteurs de terrain et du monde de la recherche.

ANNEXE 3

L'expérimentation sociale : étapes et méthodes d'évaluation

Qu'entend-on par expérimenter ? Selon la définition du Larousse, une expérimentation désigne « une méthode scientifique reposant sur l'expérience et l'observation contrôlée pour vérifier des hypothèses ». D'un point de vue scientifique, il s'agit de construire un contrefactuel permettant la mesure de relation causale, c'est-à-dire de comparer une population qui va bénéficier d'un dispositif et une population qui n'en bénéficiera pas. L'appropriation du terme par le champ politique a donné lieu à une définition plus large : la mise en œuvre à petite échelle d'un dispositif et l'occasion de procéder à son évaluation. L'objectif d'une expérimentation est de mesurer les effets d'un dispositif et ses conditions de mise en œuvre afin d'envisager de le généraliser dans son ensemble ou en partie. Pour ce faire, différentes méthodes issues de plusieurs disciplines scientifiques (essentiellement l'économie et la sociologie) sont mobilisées.

Des questions à l'épreuve du terrain

À l'origine de chaque expérimentation, il y a une question, une hypothèse formulée théoriquement qui vise à être vérifiée ou réfutée empiriquement.

La réduction du nombre d'élèves par classe dans les zones urbaines les plus pauvres améliore-t-elle les résultats scolaires des élèves (1) ? Un traitement vermifuge en direction des élèves de l'école primaire au Kenya permet-il de réduire l'absentéisme scolaire (2) ? La mise en place d'une allocation chômage dégressive, qui ne disparaît qu'une fois atteint l'équivalent d'un SMIC à plein-temps, permet-elle le retour à l'emploi des chômeurs (3) ?

D'autres types de questionnements, plus ouverts, peuvent être à l'origine d'une expérimentation dans son acception plus large : comment associer les habitants à la gestion de services au sein des quartiers prioritaires des politiques de la ville (mesures « Habitat et vie sociale », 1977) ? Comment éviter les ruptures de parcours de jeunes sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (expérimentation « ROAD 94 » lancée par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) en 2009) ? Il s'agit davantage ici de repérer des dispositifs, des pratiques permettant de résoudre un problème.

Top down et bottom up : deux logiques

Les deux types de questions correspondent à des logiques différentes. La première est plutôt descendante : il s'agit d'expérimenter une politique et d'en mesurer l'impact afin de la généraliser. La seconde est ascendante : elle consiste à faire remonter des actions du terrain afin de résoudre un problème pour en dégager des enseignements et éventuellement les diffuser voire les développer. Si ces logiques peuvent être indépendantes, elles peuvent aussi être successives.

Ensuite, il peut être nécessaire de faire remonter puis de tester des idées de dispositifs et d'actions mis en œuvre de manière temporaire, afin de les évaluer. Ainsi, la mesure des effets et l'analyse des conditions de mise en œuvre sont les préalables indispensables à la dernière étape, qui est la mesure d'impact scientifique. En effet, la mise en place d'un contrefactuel ne peut être effectuée sans un repérage des porteurs capables de mettre en œuvre une expérimentation de manière fiable, ni sans délimitation précise d'une problématique et définition d'indicateurs pertinents au regard du sujet traité.

DES MÉTHODES D'ÉVALUATION PLURIELLES

L'expérimentation aléatoire ou quasi aléatoire : la mesure de l'efficacité

L'expérimentation aléatoire ou randomisée permet de se prononcer sur l'efficacité, l'impact et les variables d'intérêt d'un dispositif. Cette définition de l'expérimentation sociale, telle qu'elle a été développée d'abord aux États-Unis, s'inspire des essais cliniques dans le domaine médical. Plusieurs dénominations sont utilisées dans la littérature : « expérimentation aléatoire » (Jatteau, 2013), « évaluation expérimentale » (Fougère, 2010) ou encore « évaluation aléatoire » (L'Horty, Petit, 2011).

Cette méthode repose sur l'observation d'un groupe test bénéficiant du dispositif et d'un groupe témoin qui n'en bénéficie pas. L'expérimentation aléatoire consiste à produire un contrefactuel permettant de comparer les effets d'un dispositif à « ce qui serait advenu dans un état de nature » (Gurgand, 2014), sans le dispositif.

L'expérimentation aléatoire est donc plus qu'une démarche d'évaluation, puisqu'elle fait partie intégrante de l'élaboration du dispositif en lui-même. Pour cette raison, elle n'est pas toujours réalisable, lorsque le projet a démarré avant l'évaluation par exemple, ou si la population non bénéficiaire risque de profiter indirectement du dispositif en côtoyant la population bénéficiaire, ou encore si, pour des raisons éthiques, d'autres méthodes sont préférées afin de ne pas priver certaines personnes de droits déterminants. Dans ces cas-là, des méthodes dites « quasi aléatoires » peuvent être utilisées afin de reconstituer des groupes comparables a posteriori. Les méthodes le plus fréquemment mises en œuvre dans ce cadre sont les suivantes :

La double différence vise à observer deux groupes, l'un bénéficiaire d'un dispositif et l'autre témoin à deux moments : avant et après le dispositif. En supposant que les deux groupes auraient évolué de la même manière sans le dispositif, on mesure la différence entre les valeurs observées (Behaghel et al., 2013).

La méthode d'appariement ou matching consiste à trouver pour chaque individu testé un individu identique du point de vue des caractéristiques observables (âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, etc.) afin de faire une moyenne des effets individuels du dispositif pour obtenir un effet global moyen du dispositif expérimenté (Arceneaux et al., 2006).

La régression par discontinuité est utilisée dans le cadre de dispositifs pour lesquels un seuil ou une caractéristique (âge, lieu d'habitation, etc.) définit les personnes éligibles. L'effet du dispositif est observé par la comparaison entre la population test et des individus non bénéficiaires, mais qui ont des caractéristiques très proches du seuil d'éligibilité (en cela on considère qu'ils sont comparables aux individus testés).

Les méthodes d'expérimentations quasi aléatoires, plus encore que les méthodes aléatoires, nécessitent un nombre important de bénéficiaires et un budget conséquent. De plus, l'impact visé par une expérimentation n'est parfois visible que sur le long terme, ce qui implique des suivis de cohortes sur plusieurs années, voire décennies.

Méthode de comparaison avant et après : regarder ce qui bouge dans le système

La comparaison d'une situation avant et après la mise en place du dispositif permet de regarder les effets produits sur le système et l'ensemble de ses membres par la mise en perspective des expériences des uns et des autres. L'objectif est de comparer la situation à deux moments donnés en regardant les positions et les points de vue des différents membres du système : évolution des pratiques des acteurs, etc. Le fait que des éléments extérieurs au dispositif puissent impacter les acteurs conduit à prendre des précautions pour parler d'« impact » sauf si une population témoin est

constituée. En revanche, cette méthode permet d'observer les différents effets à court et moyen terme, y compris ceux qui n'avaient pas été prévus initialement.

Méthode in itinere : comprendre les conditions de mise en œuvre

L'évaluation in itinere porte davantage sur la cohérence, la pertinence d'un dispositif et permet de produire de la connaissance sur une situation et sur un dispositif en cours de construction, voire en co-construction. Les termes d'évaluation « chemin faisant », « concomitante », « en continu » ou « au fil de l'eau » sont aussi utilisés pour désigner ce type d'évaluation. Il s'agit d'observer le dispositif et sa mise en œuvre du point de vue de l'ensemble des acteurs inscrits dans un contexte spécifique (territoire). Ce type de méthode peut conduire à repérer des besoins ou des atouts invisibles au départ, voire de faire rectifier une question théorique en lien avec les problèmes du terrain, elle peut également permettre de faire émerger une problématique de terrain.

La réalisation d'une évaluation implique un certain nombre d'outils de recueil de données tels que le traitement de données administratives, le questionnaire, l'entretien individuel et collectif et l'observation. Ces méthodes, et leurs outils, peuvent être mises en place indépendamment ou simultanément, afin d'évaluer l'impact strict d'un dispositif, mais aussi de comprendre les effets attendus ou inattendus et les conditions de mise en œuvre indispensables à toute réflexion sur les politiques publiques. La combinaison des méthodes permettant de mesurer les différents effets d'un dispositif ainsi que ses conditions de mise en œuvre est nécessaire à l'appréhension la plus complète de la réalité, ce afin de produire une connaissance utile aux décideurs politiques et aux acteurs de terrains.

(1) Expérimentation Tennessee Student/Teacher Achievement Ratio, menée à partir de l'année scolaire 1985-1986 aux États-Unis.

(2) Expérimentation mise en œuvre par le The World Health Organization et le Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, en partenariat avec le ministère de la santé Kenyan.

(3) Expérimentation du revenu de solidarité active (RSA) en France par le haut-commissariat aux solidarités actives et contre la pauvreté.

POUR ALLER PLUS LOIN

Arceneaux K., Gerber A. S., Green D. P., 2006, « Comparing experimental and matching methods using a large-scale voter mobilization experiment », *Political Analysis*, no 1, vol. 14, p. 37-62.

Behaghel L., Crepon B., Gurgand M. et al., 2013, « L'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi », *Revue française d'économie*, vol. 28, no 1, p. 123-158.

Fougère D., 2010, « Les méthodes économétriques d'évaluation », *Revue française des affaires sociales*, no 1, p. 105-128.

Fuller, M., Lochard, A., 2016, *Public policy labs in European Union member states*, Publications de l'Union européenne, Luxembourg.

Gurgand M., 2014, « Que nous apprennent les expérimentations sociales ? », Cours au collège de France, 21 février.

Jatteau A., 2013, *Les expérimentations aléatoires en économie*, Paris, La Découverte.

Kerivel A., 2018, *Guide méthodologique relatif aux évaluations du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)*.

L'Horty Y., Petit P., 2011, « Évaluation aléatoire et expérimentations sociales », *Revue française d'économie*, no 1, vol. 26, p. 13-48.

McGann M., Blomkamp E., Lewis M. J., 2018, « The rise of public sector innovation labs : experiments in design thinking for policy », *Policy Science*, no 3, vol. 51, p. 249-267.